

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2337

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Laqhila, Mme Brocard, M. Cosson, M. Martineau et Mme Maud Petit

**ARTICLE 6**

I. – Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« Le titre XV du livre I<sup>er</sup> du titre préliminaire du code civil, tel qu'il résulte de l'article 5 de la présente loi, est complété par une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2 ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« Art. L. 1111-12-2 »,

la référence :

« Art. 515-13-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à codifier le dispositif d'aide à mourir dans le code civil. En effet, cette aide n'étant pas un soin, sa place n'est pas dans le code de la santé publique.